



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat**

Rennes, le 28 septembre 2021

**Division des Personnels Enseignants**

Affaire suivie par :

**Secrétariat de la division**

T 02 23 21 78 01 / 02 23 21 87 07

[ce.dpe@ac-rennes.fr](mailto:ce.dpe@ac-rennes.fr)

96 rue d'Antrain - CS 10503  
35705 RENNES Cedex 7

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du  
second degré  
s/c de Madame et Messieurs les DASEN  
Mesdames et Messieurs les tuteurs terrain  
s/c des chefs d'établissement  
Monsieur le Directeur de l'INSPE de Bretagne  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN EG-ET

Feuille de route  
pour les ressources humaines



1.2 Accompagner les agents dans leur carrière

**Objet : Modalités d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires du second degré public – année scolaire 2021-2022**

Textes de référence

- ✓ Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et titularisation des professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires
- ✓ Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Public concerné

- ✓ Lauréats de la session 2021
- ✓ Lauréats des sessions antérieures de droit commun en situation de prolongation, de report ou de renouvellement à la rentrée 2021
- ✓ Stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

*N.B : les étudiants en contrat d'alternance ou en stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu professionnel ne sont pas concernés par ce dispositif d'évaluation et de titularisation*

## Modalités de suivi des stagiaires

### Application COMPAS

La procédure de suivi et d'évaluation des stagiaires s'effectue via l'application COMPAS, au travers des différents modules proposés.

L'application « COMPAS » fait automatiquement le lien entre le stagiaire et :

✓ **le chef d'établissement** par sa fonction et son affectation ;

✓ **le tuteur académique** par le module « berceau » ;

*Si ce lien n'est pas fait par le module « berceau », le chef d'établissement doit effectuer le lien tuteur / stagiaire par le module « stagiaire »*

✓ **l'inspecteur** par sa discipline.

**Un documentation technique permet de guider les évaluateurs dans l'application COMPAS. Pour toute difficulté, il convient de contacter la plateforme d'assistance AMIGO.**

Il est rappelé que la mise en œuvre d'un suivi attentif et coordonné du professeur stagiaire par les différents partenaires participe de la réussite de son année de stage.

### L'évaluation du chef d'établissement

Le chef d'établissement d'affectation du stagiaire produit :

- 1. Un rapport intermédiaire**
  - **déposé au plus tard le 8 décembre 2021 dans l'application COMPAS ;**
  - établi à partir de la grille d'évaluation mise à disposition dans la rubrique « Documents » ;
  - s'appuyant sur les observation du tuteur. Il permettra, si nécessaire et en cas de difficultés rencontrées par le stagiaire, la mise en place d'un dispositif d'accompagnement personnalisé, sous l'autorité de l'inspecteur, en relation avec l'INSPE pour les stagiaires relevant d'un tutorat mixte.

*N.B : ce calendrier n'exclut pas la mise en oeuvre d'un accompagnement plus tôt dans l'année si les difficultés rencontrées par un stagiaire l'exigent.*

- 2. Un avis sur la titularisation**
  - motivé et établi à partir de la grille d'évaluation de référence qui s'affiche dans l'application ; **Onglet Gestion – Stagiaires – Sélectionner le stagiaire – Rubrique « Vos Espaces » - Sélectionner « Avis du chef d'établissement »** dans le menu déroulant.
  - **formulé au plus tard le 25 avril 2022.**

### L'évaluation du tuteur terrain

Le tuteur, désigné par le recteur, accompagne le stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle.

**Son rapport est établi pour le 25 avril 2022 au plus tard.**

- Le tuteur complète la grille « bilan d'évaluation » ; **Onglet Gestion – Stagiaires** – Sélectionner le stagiaire – Rubrique « Vos Espaces » - Sélectionner « *Rapport du tuteur académique* » dans le menu déroulant.
- retrace l'évolution de la pratique du stagiaire dans les éléments de synthèse en fin de grille ;
- et souligne la dynamique des progrès réalisés dans le cadre fixé par le référentiel de compétences.

En cas de double tutorat, chaque tuteur doit déposer un rapport dans l'application.

### L'avis de l'inspecteur

Après consultation du rapport du tuteur terrain, **l'inspecteur** saisit son avis motivé sur la base de la grille d'évaluation. L'avis peut également résulter d'une inspection. Dans ce cas, le rapport doit être déposé dans l'application COMPAS. L'avis doit être porté pour **le 6 mai 2022 au plus tard**.

### L'avis du directeur de l'INSPE

Le directeur de l'INSPE émet **un avis motivé au titre de la formation suivie par le stagiaire** en 2ème année de master MEEF ou en parcours de formation adapté à l'INSPE.

J'appelle votre attention sur la formulation des avis qui doivent traduire clairement les compétences acquises du stagiaire. La motivation des avis est d'autant plus importante lorsque les niveaux d'investissement et de compétences sont jugés insuffisants.

### Dispositif spécifique d'entretien professionnel de titularisation des lauréats de concours 2020

Un **dispositif exceptionnel** avait été mis en place l'an dernier pour les lauréats des concours de recrutement internes et externes de la session 2020 qui n'avaient pas pu bénéficier d'une épreuve orale d'admission. Certains stagiaires en report de stage sont encore concernés par ce dispositif spécifique.

Modalités fixées par l'arrêté MENH2022402A du 28 août 2020 :

- ces lauréats sont reçus dans le cadre d'un **entretien professionnel** face à un jury composé d'un membre du corps d'inspection compétent et d'un membre du corps auquel appartient le stagiaire ou un membre du corps des personnels de direction.
- Cet entretien d'une durée de **30 minutes** se déroulera dans le courant du troisième trimestre de l'année scolaire 2021-2022.
- Il permettra au stagiaire de présenter pendant 10 minutes une situation professionnelle vécue pendant l'année scolaire en cours.
- La suite de l'entretien avec la commission permettra d'évaluer la capacité d'analyse et de réflexion des stagiaires sur leurs premiers mois d'activité professionnelle et leurs compétences.
- L'avis de la commission sera communiqué au jury académique de titularisation compétent, ou, pour les professeurs agrégés, à l'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche ou, le cas échéant, l'inspecteur académique-inspecteur pédagogique régional compétent.



## Le jury académique

Le jury académique nommé par le recteur se prononce sur le fondement du référentiel de compétences fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

### Composition du dossier du stagiaire présenté au jury académique

Le dossier doit comporter :

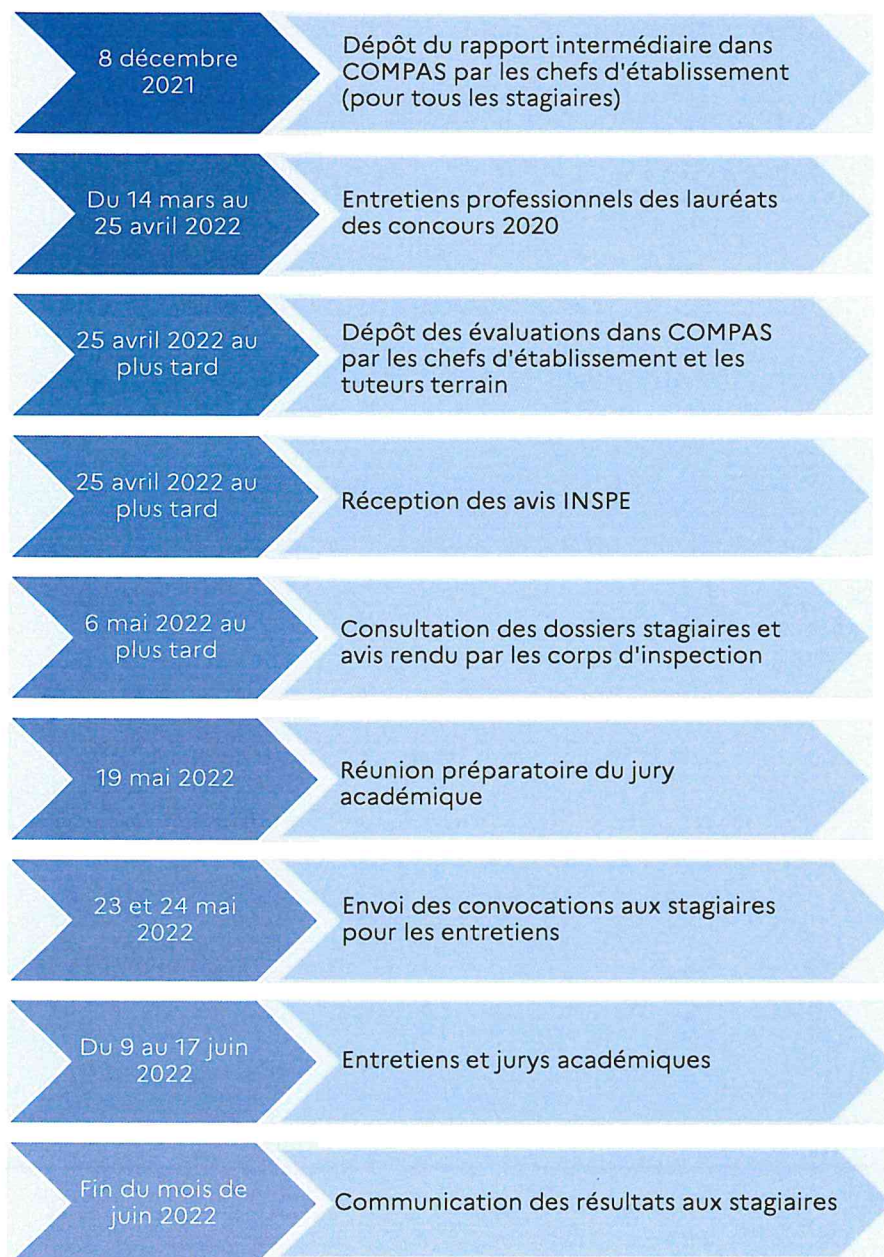
- ✓ **L'avis motivé du chef d'établissement** établi sur la base de la grille d'évaluation adaptée (enseignant – documentaliste – CPE) ;
- ✓ **le rapport du tuteur terrain** ;
- ✓ **l'avis motivé d'un membre des corps d'inspection** établi sur la base de la grille d'évaluation adaptée ;
- ✓ **l'avis motivé du directeur de l'INSPE.**

### Délibération du jury académique

- Après examen des dossiers des stagiaires par les corps d'inspection, la réunion préparatoire au jury académique détermine la liste des stagiaires qui seront reçus en entretien.
- **A partir du 23 mai 2022**, la DPE adresse une convocation aux stagiaires concernés, qui pourront consulter leur dossier avant l'entretien dans l'application COMPAS.
- A l'issue de ces entretiens, le jury académique délibère.
- Le recteur arrête la liste des stagiaires déclarés aptes à être titularisés et parmi ceux qui ne sont pas titularisés, la liste des stagiaires autorisés à accomplir une seconde année de stage.
- Les résultats sont portés à la connaissance des stagiaires.

## Le calendrier

J'attire tout particulièrement votre attention sur le strict respect du calendrier ci-dessous qui conditionne la bonne articulation des interventions des différents évaluateurs et des services académiques



## Evaluation des agrégés stagiaires

L'évaluation des agrégés stagiaires ne relève pas de la compétence du jury académique.

- Elle s'appuie toutefois sur les mêmes éléments que les stagiaires des corps à gestion déconcentrée.
- La composition du dossier est identique.
- Elle est également dématérialisée via COMPAS.

A l'issue de l'évaluation formulée soit par l'Inspection Générale de l'Education, du Sport et de la Recherche (IGESR), ou l'IA-IPR qu'elle a désigné, le recteur arrête la liste des stagiaires aptes à être titularisés.

La liste des stagiaires non titularisés, et parmi ceux-ci, ceux autorisés à bénéficier d'un renouvellement de stage, fait l'objet d'un examen en commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente pour le corps des agrégés.

Les dossiers des stagiaires qui ne sont pas proposés pour la titularisation à l'issue de leur stage et non placés en renouvellement de stage feront l'objet d'un examen en CAPN.

Les agrégés stagiaires lauréats des concours 2020 qui n'ont bénéficié que des seules épreuves écrites d'admission feront également l'objet d'un entretien professionnel de titularisation permettant d'évaluer leurs aptitudes professionnelles, leurs connaissances institutionnelles et leurs compétences relationnelles.

Vous voudrez bien communiquer ces informations aux enseignants assurant la mission de tuteur terrain au sein de vos établissements.

Je vous remercie par avance de votre collaboration dans la mise en oeuvre de ces modalités.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général,



Michel CANEROT